



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2020-067

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

36-2020-06-16-001 - AP dérogation bruit voisinage-marchés gourmands Châteauroux (2 pages) Page 3

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-04-25-007 - 2020 04 25 - récépissé de déclaration SAP183600014 - TETARD BRUNO à Poulaines (2 pages) Page 6

36-2020-05-28-019 - 2020 05 28 - récépissé de déclaration SAP883368391 - MEMA Paysagiste à montgivray (2 pages) Page 9

36-2020-06-02-003 - 2020 06 02 - récépissé de déclaration SAP883605396 - FASQUELLE Dylan à Perassay (2 pages) Page 12

36-2020-06-05-004 - 2020 06 05 - récépissé de déclaration SAP883742348 - COGNARD Roger à Levroux (2 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-11-001 - Arrêté du 11 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2020 en vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, modification n°4 (2 pages) Page 18

36-2020-06-12-001 - Arrêté du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2020 en vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, Modification n°5 (2 pages) Page 21

36-2020-06-12-003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2020 (4 pages) Page 24

36-2020-06-12-002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion du 14 juillet 2020 (4 pages) Page 29

36-2020-06-15-001 - Arrêté portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2021 (6 pages) Page 34

Préfecture Indre

36-2020-03-02-009 - Décision de délégation de signature à M. ROZAIN (2 pages) Page 41

36-2020-06-11-002 - décision donnant délégation de signature à M. Fauchet et M. Mayet (4 pages) Page 44

36-2020-06-15-003 - délégation de pouvoir CHSCT à Mme Alexandra BOTTON (1 page) Page 49

36-2020-06-15-002 - délégation de signature à Mme Alexandra BOTTON (2 pages) Page 51

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

36-2020-06-16-001

AP dérogation bruit voisinage-marchés gourmands
Châteauroux

Dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Centre-Val deLoire
Délégation départementale de l'Indre**

16 JUIN 2020

ARRÊTE n°

**portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant l'organisation de concerts à l'occasion des
«Marchés gourmands»**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1336-4 à R 1336-11 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 12 juin 2020 ;

Considérant qu'à l'occasion des « Marché gourmands », l'organisation de concerts au sein du parc Balsan les vendredis 3, 10 et 17 juillet 2020 de 19h00 à minuit, peut engendrer des nuisances sonores ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de CHATEAUROUX, pour organiser, à l'occasion des « Marché gourmands », des concerts au sein du parc Balsan les vendredis 3, 10 et 17 juillet 2020 de 19h00 à minuit.

Article 2 :

Pour cette manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 :

Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAURoux Cedex), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-04-25-007

2020 04 25 - récépissé de déclaration SAP183600014 -
TETARD BRUNO à Poulaines

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP183600014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 25 avril 2020 par Monsieur BRUNO TETARD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme TETARD BRUNO dont l'établissement principal est situé 16, rue du Haut-Marais, 36210 POULAINES et enregistré sous le N° SAP183600014 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 25 avril 2020

Pour le préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

La directrice adjointe
ministère
CS 60607
36020 CHATEAUROUX Cedex

Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-05-28-019

2020 05 28 - récépissé de déclaration SAP883368391 -
MEMA Paysagiste à montgivray



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883368391**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 28 mai 2020 par Monsieur Mathieu Merot en qualité de gérant, pour l'organisme MEMA Paysagiste et petits travaux dont l'établissement principal est situé 3, rue Edmond Mercier 36400 MONTGIVRAY et enregistré sous le N° SAP883368391 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 28 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre Val de Loire,
La directrice adjointe,



Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-06-02-003

2020 06 02 - récépissé de déclaration SAP883605396 -
FASQUELLE Dylan à Perassay

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883605396**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 2 juin 2020 par Monsieur Fasquelle en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FASQUELLE Dylan dont l'établissement principal est situé LD Le Fau 36160 PERASSAY et enregistré sous le N° SAP883605396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

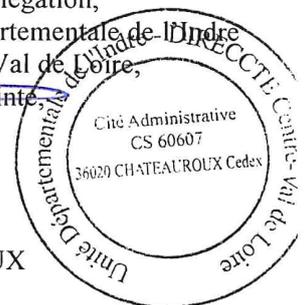
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre Val de Loire,
La directrice adjointe,

Pascale RUDEAUX



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-06-05-004

2020 06 05 - récépissé de déclaration SAP883742348 -
COGNARD Roger à Levroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883742348**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 5 juin 2020 par Monsieur Roger Cognard en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Homme toutes mains dont l'établissement principal est situé 9, chemin du bois maussant, 36 110 LEVROUX et enregistré sous le N° SAP883742348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 5 juin 2020 - DIRECCTE Centre-Val de Loire
Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
La directrice adjointe,
Pascale RUDEAUX

CS.60607
36020 CHATEAUX-ROUX Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-11-001

Arrêté du 11 juin 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019

fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des

bureaux de vote pour les élections au suffrage universel

direct à compter du 1er janvier 2020 en vue du second tour

des élections municipales et communautaires le 28 juin

2020, modification n°4

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 11 juin 2020
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections
au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020
en vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020
Modification n°4

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R40 ;

Vu l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les demandes formulées par les maires des communes du Blanc, Cléré-du-Bois, Cluis, Douadic, Mauvières, Montchevrier, Montipouret, Orsennes et Saint-Gilles en vue du transfert du ou des bureaux de vote à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020 ;

Considérant que le second tour pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires initialement fixé au 22 mars 2020 est reporté le 28 juin 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

➤ **Le Blanc :**

Bureau n°1 : salle des fêtes, place de la libération ;
Bureau n°3 : gymnase Jean Moulin, rue Jean Giraudoux ;
Bureau n°4 : préau école Jules Ferry, rue Jean Giraudoux ;
Bureaux n°5 et 6: église Saint-Cyran, impasse Saint-Cyran;

- **Cléré-du-Bois**, salle des fêtes, 1 rue l'orée du bois ;
➤ **Cluis**, maison d'expressions et de loisirs, 1 avenue de Verdun ;
➤ **Douadic**, salle polyvalente, 21 rue du bas bourg ;
➤ **Mauvières**, salle des fêtes, 7 route de Concremiers ;
➤ **Montchevrier**, salle des fêtes, 15 rue de la mairie ;
➤ **Montipouret**, salle du Conseil municipal, mairie, 14 rue de la République ;
➤ **Orsennes**, salle polyvalente, route de Cluis ;
➤ **Saint-Gilles**, salle des fêtes, 21 rue de la mairie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que les maires des communes du Blanc, Cléré-du-Bois, Cluis, Douadic, Mauvières, Montchevrier, Montipouret, Orsennes et Saint-Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-12-001

Arrêté du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté
préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour
les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er}
janvier 2020 en vue du second tour des élections
municipales et communautaires le 28 juin 2020,
Modification n°5

Arrêté du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020 en vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, Modification n°5

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 12 juin 2020
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections
au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020
en vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020
Modification n°5

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R40 ;

Vu l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les demandes formulées par les maires des communes de Diors et Jeu-Maloches en vue du transfert du ou des bureaux de vote à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020 ;

Considérant que le second tour pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires initialement fixé au 22 mars 2020 est reporté le 28 juin 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- **Diors**, salle des fêtes (maison de la culture et de loisirs), rue des Châtaigniers ;
- **Jeu-Maloches**, salle des fêtes, 5 route de Levroux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que les maires des communes de Diors, Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-12-003

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole
au titre de la promotion du 14 juillet 2020



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E N° 36-2020-06- du

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BOURROUX Jérôme**
Technico-commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, SAINT-MAUR
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Monsieur BUDOR Alexandre**
Conseiller vendeur, GAMM VERT SYNERGIES CENTRE, ANGERS
demeurant à FAVEROLLES
- **Madame CHEDEVILLE Murielle**
Opératrice emballage, EURIAL BEURRE FROMAGE, NANTES Cédex 3
demeurant à AZAY-LE-FERRON
- **Monsieur COUILLARD Sébastien**
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, DIORS
demeurant à NOHANT-VIC
- **Madame DROUIN Caroline**
Assureur professionnel, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame FOUCRET Carine**
Technicienne assurance, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- **Monsieur HAY Jérôme**
Responsable d'activités santé et prévoyance, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur JACQUET Philippe**
Conducteur de véhicule, AXEREAL Services, OLIVET
demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS
- **Madame LÉGÉ Fabienne**
Opératrice emballage, EURIAL BEURRE FROMAGE, NANTES Cédex 3
demeurant à LE BLANC
- **Monsieur PLANTUREUX Cyril**
Conducteur de ligne, FERTIBERRY SEMENCES, ISSOUDUN
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame RENAUDAT Carole**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VINCENT Cédric**
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à FRANCILLON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BASIER Martine**
Employée, EURIAL BEURRE FROMAGE, NANTES Cédex 3
demeurant à TOURNON-SAINT-MARTIN
- **Madame BLONDEAU Françoise**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS
- **Monsieur BRETAUD Franck**
Agent conseil appro collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, SAINT-MAUR
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur CAYET Dominique**
Chef d'équipe, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur JACQUET Philippe**
Conducteur de véhicule, AXEREAL Services, OLIVET
demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS
- **Monsieur LAGNY Franck**
Cadre de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à ARDENTES
- **Madame MERLAUD Christelle**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à LE TRANGER

- **Monsieur MONSACRÉ Philippe**
Employé agricole, SCEA DES ETANGS CHATS, MIGNÉ
demeurant à MIGNE
- **Monsieur PALLUAUD Pascal**
Animateur technico-commercial, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur PAUL-HAZARD Francis**
Responsable région exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à LA CHAPELLE-ORTHEMALE
- **Monsieur THOMAS Patrick**
Technicien agronomie, AXEREAL INNOVATIONS, LE SUBDRAY
demeurant à LA CHÂTRE
- **Monsieur TRABALZA Jean-Claude**
Agent de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur FOUCHET Alain**
Agent conseil, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, MONTGIVRAY
demeurant à JEU-LES-BOIS
- **Monsieur JACQUET Philippe**
Conducteur de véhicule, AXEREAL Services, OLIVET
demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS
- **Monsieur JOLLY Eric**
Adjoint responsable de site, SICA DE CEREALES INDRE-CHER, ISSOUDUN
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur PULVÉRIN Eric**
Responsable de dépôts, AXEREAL SCA, OLIVET CDX
demeurant à VALENÇAY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BARRE Philippe**
Technico-commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Madame BODIN Christiane**
Gestionnaire de plateforme, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUY Philippe**
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, LES AIX-D'ANGILLON
demeurant à REUILLY
- **Monsieur DE WEYER Philippe**
Technicien bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame FARGENT Martine**
Conseiller en gestion du patrimoine, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à GEHEE

- **Monsieur GIROUARD Daniel**
Cadre, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à POULAINES

- **Madame LHERPINIERE Laurence**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à ISSOUDUN

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-12-002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale à l'occasion du
14 juillet 2020



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E n° 36-2020-06- - du 20 2 JUIN 2020

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame BESNARD Patricia

Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE BUZANÇAIS,
demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame CARRE Marylène née PREVOST

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS,
demeurant à SAINT-FLORENTIN.

- Madame CHARGEBOEUF Chantal née BORDERIE

Adjoint technique principal 1ère classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
demeurant à LA CHÂTRE.

- Monsieur CHARTIER Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LUCAY LE MALE,
demeurant à LUCAY-LE-MALE.

- Madame DECOUX Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de POULIGNY-NOTRE-DAME,
demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME.

- Madame DUCHEMIN Sylvie née FRAGNER

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LE MENOUX,
demeurant à LE MENOUX.

- **Monsieur JOLY Pascal**
Adjoint administratif, MAIRIE DE BUZANÇAIS,
demeurant à BUZANÇAIS.

- **Monsieur LEGER Laurent**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VIERZON,
demeurant à REUILLY.

- **Monsieur LEMAITRE Alain**
Ancien conseiller municipal, MAIRIE de VILLEGONGIS,
demeurant à VILLEGONGIS.

- **Monsieur LHOMME Stéphane Raphaël**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC,
demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame PRINCE Corine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DEOLS,
demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame RABEAU Corinne**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS,
demeurant à LE BLANC.

- **Madame SCHERNSTEIN Michèle née AUMARECHAL**
Aide médico-psychologique, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

- **Madame TOURTE Séverine**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LE MENOUX,
demeurant à LE MENOUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BEIGNEUX Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-INDRE,
demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.

- **Madame BERNERON Nathalie née ROSTAN**
Infirmière 2ème grade ISGS, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

- **Monsieur BILLARD Alain**
Adjoint au maire, Mairie de POULIGNY-NOTRE-DAME,
demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME.

- **Madame CHAUVET Marie-Annick**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur COSSET Christophe**
Technicien principal 1ère classe, SYMCTOM,
demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.

- **Madame DELUTEAU Florence**
Aide médico-psychologique principal, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à URCIERS.

- **Monsieur GAUTRON Francis**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE DE DEOLS,
demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame GENEST Marie-Hélène née PICKART**

Assistant socio-éducatif classe normale 1er grade, EPD BLANCHE DE FONTARCE, demeurant à LE POINÇONNET.

- **Madame GEORGES Laurence née FRAUDET**

Secrétaire de mairie, Mairie de MONTGIVRAY, demeurant à MONTGIVRAY.

- **Madame GODARD Sandrine**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MEUSNES, demeurant à LA VERNELLE.

- **Monsieur GUILPAIN Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LUÇAY LE MALE, demeurant à LUÇAY-LE-MALE.

- **Madame MAYERAS Véronique**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur MOMOT Martial**

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-GENOU, demeurant à SAINT-GENOU.

- **Monsieur PAILLISSON Thierry**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-INDRE, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.

- **Monsieur RABATÉ Eric**

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-GENOU, demeurant à SAINT-GENOU.

- **Madame TORTISSIER Elisabeth**

Adjoint technique, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à DIORS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AUCLAIR Christine née LE COUR**

Rédacteur principal de 1ère classe - Secrétaire de mairie, Mairie de POULIGNY-NOTRE-DAME, demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME.

- **Madame BAZIN Corinne née NIVELLE**

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE, demeurant à GOURNAY.

- **Madame BOURDEAU Catherine née CAILLAUD**

Aide médico-psychologique principal, EPD BLANCHE DE FONTARCE, demeurant à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

- **Monsieur COLIN Thierry**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LUÇAY LE MALE, demeurant à LUÇAY-LE-MALE.

- **Madame GODIN Martine née PAIN**

Aide-soignant principal, EPHAD Résidence l'Ozance, demeurant à CLION.

- **Madame GUILLOT Murielle née GAILLOCHON**

Auxiliaire de puériculture principal, EPD BLANCHE DE FONTARCE, demeurant à ARTHON.

- **Monsieur JUS Eric**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT MAUR,
demeurant à CHÂTEAURoux.

- **Madame LAMY Danielle née ROCHE**
Maire, Mairie de POULIGNY-NOTRE-DAME,
demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME.

- **Madame LASSOUS Danielle**
Aide médico-psychologique principal, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à BRIANTES.

- **Madame LE BARON Sylvie**
Aide médico-psychologique, EPD BLANCHE DE FONTARCE,
demeurant à VIJON.

- **Monsieur MAILLOCHON Jean-Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MOUHET,
demeurant à MOUHET.

- **Madame MICHENET Josiane née BAUDOIN**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LUÇAY LE MALE,
demeurant à LUÇAY-LE-MALE.

- **Monsieur MINDET Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE,
demeurant à ISSOUDUN.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauroux, le 12 JUN 2020


Le Préfet
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-15-001

Arrêté portant répartition du nombre de jurés devant
composer la liste préparatoire du jury criminel pour
l'année 2021

*Arrêté portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury
criminel pour l'année 2021*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des Élections
Dossier suivi par S FARET
☎ 02.54.29.51.14
Courriel : sylvie.faret@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ du 15 JUIN 2020

Portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2021

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267, A 36-12 et A 36-13 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le nombre de jurés pour la liste préparatoire annuelle du jury d'assises est réparti proportionnellement au tableau des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 publié par l'INSEE. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année.

Article 2 : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre pour l'année 2021 seront tirés au sort dans les conditions suivantes de répartition :

1 - Canton d'ARDENTES

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 17 432 habitants
- Nombre de jurés : 18

REPARTITION :

ARDENTES	: 4 jurés
ARTHON	: 1 juré
MONTIERCHAUME	: 2 jurés
LE POINCONNET	: 6 jurés
ETRECHET	: 1 juré

Communes regroupées : AMBRAULT, DIORS, JEU-LES-BOIS, MARON, SAINTE-FAUSTE, SASSIERGES-ST-GERMAIN, VOUILLON : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARDENTES

2 - Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 18 024 habitants
- Nombre de jurés : 19

REPARTITION :

ARGENTON-SUR-CREUSE	: 5 jurés
EGUZON-CHANTOME	: 1 juré
LE PECHEREAU	: 2 jurés
ST-MARCEL	: 2 jurés
VELLES	: 1 juré

Communes regroupées: BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BOUESSE, CEAULMONT, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, CUZION, GARGILLESSE-DAMPIERRE, LE MENOUX, MOSNAY, POMMIERS, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, TENDU : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARGENTON-SUR-CREUSE

3 - Canton du BLANC

- Communes rattachées : les 27 communes du canton
- Population : 18 546 habitants
- Nombre de jurés : 19

REPARTITION :

LE BLANC	: 7 jurés
MARTIZAY	: 1 juré
MEZIERES-EN-BRENNE	: 1 juré
POULIGNY-ST-PIERRE	: 1 juré
TOURNON-ST-MARTIN	: 1 juré

Communes regroupées : AZAY-LE-FERRON, CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LINGE, LURAI, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, OBTERRE, PAULNAY, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, ST-AIGNY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME, SAULNAY, SAUZELLES, VILLIERS : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC

4 - Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 21 124 habitants (20 673 + 451 (Villers-Les-Ormes))
- Nombre de jurés : 22

REPARTITION :

BUZANCAIS	: 4 jurés
CHATILLON-SUR-INDRE	: 3 jurés
CLION-SUR-INDRE	: 1 juré
NIHERNE	: 2 jurés
SAINT-GENOU	: 1 juré
SAINT-MAUR	: 4 jurés
VILLEDIEU-S/INDRE	: 3 jurés

Communes regroupées : ARGY, ARPHEUILLES, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHEZELLES, CLERE-DU-BOIS, FLERE-LA-RIVIERE, MURS, PALLUAU-SUR-INDRE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MEDARD, SOUGE, LE TRANGER : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS

5 - Cantons de CHATEAUROUX-1, CHATEAUROUX-2 et CHATEAUROUX-3

Communes rattachées : CHATEAUROUX et DEOLS

- Population : 51 254 habitants
- Nombre de jurés : 53

REPARTITION :

CHATEAUROUX	: 45 jurés
DEOLS	: 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHÂTEAUROUX

6 - Canton de LA CHATRE

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 068 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LA CHATRE	: 4 jurés
NEUVY-PAILLOUX	: 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BOMMIERS, BRIANTES, BRIVES, CHAMPILLET, CONDE, FEUSINES, LACS, LIGNEROLLES, LOUROUER-ST-

LAURENT, MEUNET-PLANCHES, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PRUNIER, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, THEVET-SAINT-JULIEN, THIZAY, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON : 12 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE

7 - Canton d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 6 communes du canton
- Population : 14 161 habitants
- Nombre de jurés : 14

REPARTITION :

ISSOUDUN : 12 jurés

Communes regroupées : LES BORDES, CHOUDAY, MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SEGRY : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN

8 - Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 33 communes du canton
- Population : 16 436 habitants (16887 – 451 (Villers-les-Ormes))
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LEVROUX : 3 jurés
REUILLY : 2 jurés
SAINTE-LIZAIGNE : 1 juré
VATAN : 2 jurés
VINEUIL : 1 juré

Communes regroupées : AIZE, BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, BUXEUIL, LA CHAMPENOISE, LA CHAPPELLE-SAINT-LAURIAN, COINGS, DIOU, FONTENAY, FRANCILLON, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LIZERAY, LUCAY-LE-LIBRE, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, PAUDY, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-VALENTIN, VILLEGONGIS : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX

9 - Canton de NEUVY-ST-SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 25 communes du canton
- Population : 15 280 habitants
- Nombre de jurés : 16

REPARTITION :

AIGURANDE	: 1 juré
CLUIS	: 1 juré
LE MAGNY	: 1 juré
MONTGIVRAY	: 2 jurés
NEUVY-ST-SEPULCHRE	: 2 jurés
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	: 1 juré

Communes regroupées : LA BUXERETTE, BUXIERES-D'AILLAC, CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, FOUGEROLLES, GOURNAY, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LYS-ST-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTCHEVRIER, MONTIPOURET, MOUHERS, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, SARZAY, TRANZAULT : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY-ST-SEPULCHRE

10 - Canton de ST-GAULTIER

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 480 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

BELABRE	: 1 juré
CHAILLAC	: 1 juré
LUANT	: 2 jurés
ST-GAULTIER	: 2 jurés
VENDOEUVRES	: 1 juré

Communes regroupées : BEAULIEU, BONNEUIL, CHALAIS, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAZELET, CHITRAY, DUNET, LIGNAC, LUZERET, MAUVIERES, MEOBECQ, MIGNE, MOUHET, NEUILLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PARNAC, LA PEROUILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, THENAY, TILLY, VIGOUX : 10 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-GAULTIER

11 - Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 28 communes du canton
- Population : 17 427 habitants
- Nombre de jurés : 18
-

REPARTITION :

CHABRIS	: 3 jurés
ECUEILLE	: 1 juré
LUCAY-LE- MALE	: 1 juré
VALENCAY	: 3 jurés
VAL-FOUZON	: 1 juré
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	: 1 juré

Communes regroupées : ANJOUIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU-MALOCHEs, LANGE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, ORVILLE, PELLEVOISIN, POULAINES, PREAUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGOUIN : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY

Article 3 : Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort tirera publiquement, à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

Article 4 : En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, le maire de CHÂTEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHÂTEAUROUX.

Article 5 : La liste préparatoire ainsi établie sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2020 au Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux, service des assises.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture Indre

36-2020-03-02-009

Décision de délégation de signature à M. ROZAIN



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/9 Ter

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2020 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 14 janvier 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant affectation de M. Vincent ROZAIN, directeur d'hôpital (classe normale), en qualité de directeur-adjoint chargé des systèmes d'information et du parcours patient du territoire aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/9 Ter du G.H.P. INDRIANCE en date du 1er mars 2020 relative à la situation statutaire de M. Vincent ROZAIN, directeur-adjoint en charge des systèmes d'information et du parcours patient ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, et des E.H.P.A.D. D'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent ROZAIN**, directeur-adjoint chargé des systèmes d'information et du parcours patient au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les courriers, décisions et documents relevant de ses attributions :

- système d'information et parcours patient.

Article 2

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et des E.H.P.A.D. D'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire, et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 2 mars 2020

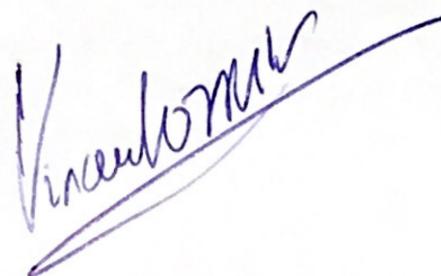
La directrice
de la direction commune,,



Evelyn ROUPET

Le délégataire, directeur-adjoint en charge des
systèmes d'information et du parcours patient,

Vincent ROZAIN



Préfecture Indre

36-2020-06-11-002

décision donnant délégation de signature à M. Fauchet et
M. Mayet

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest*

direction

Décision n° 2020 – 1 - 36

en date du 11 juin 2020

donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. D. BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à **M. Denis BORDE**;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Philippe FAUCHET, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de l'Indre :

A – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
- 1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
- 2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
- 3 Délivrance des accords de voirie pour : 3.1.Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2.Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3.Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
- 4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1.la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
- 5 Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
- 6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
- 7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
- 8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement Article 418-1 et suivants du Code de la Route
- 9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
- 1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R422-4

- 2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route-priorité de passage-stop - implantations de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R415-8
- 3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Art R 411-8 et Art R411-18
- 4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
- 5 Avis du Préfet : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
- 6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
- 7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
- 8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
- 9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
- 10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
- 11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
- 12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
- 13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
- 1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
- 2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, au titre de la gestion des RN 151 et 142 , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B. 5-1, B.5-3, B.7, B.8 :

- **Mme Florence TIBI**, Responsable du service autoroutier ;
- **Mme Marie-Juliette BARTHES** Responsable du district Nord du service autoroutier ;

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales au titre de la gestion de l'autoroute A 20 pour les décisions du domaine A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- **Mme Florence TIBI**, Responsable du service autoroutier ;
- **Mme Marie-Juliette BARTHES** Responsable du district Nord du service autoroutier ;

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **Mme Marjorie LAMBERT – GOURABIAN**, Chef du CEI d'Argenton-sur-Creuse ;
- **M. Jérôme CHAMPIGNEUX**, Chef du CEI de Vatan ;
- **M. Pascal ROUSSELET**, Chef du CEI de Bourges.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Jean-Michel DESBORDES**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n°2019-1-36 du 17 septembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Limoges
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

Préfecture Indre

36-2020-06-15-003

délégation de pouvoir CHSCT à Mme Alexandra
BOTTON

Décision N° G-2020

DELEGATION DE POUVOIR

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du travail et notamment ses articles L. 4611-1 à L. 4616-5 ;
- VU le décret n°85-946 du 16 août 1985 modifiant le code du travail et relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique et dans les syndicats inter-hospitaliers.

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur François DEVINEAU, agissant en qualité de Directeur du Centre départemental gériatrique de l'Indre, ci-après dénommé « Le Délégrant »

d'une part

ET

Madame Alexandra BOTTON, agissant en qualité de directrice-adjointe chargée des ressources humaines et affaires médicales au centre départemental gériatrique de l'Indre, ci-après dénommée « Le Délégateur »,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le Délégrant délègue au Délégateur la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du centre départemental gériatrique de l'Indre.

Article 2 : En sa qualité de directrice-adjointe chargée des ressources humaines et affaires médicales au centre départemental gériatrique de l'Indre, le Délégateur est investi des moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires et dispose des compétences techniques et professionnelles requises pour assurer efficacement sa mission.

Article 3 : Le Délégateur devra tenir régulièrement informé le Délégrant de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut.

Article 4 : Le Délégateur déclare accepter expressément la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en toute connaissance de cause. Il déclare être informé que sa responsabilité personnelle peut être mise en cause en cas de faute de sa part dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : La présente délégation de pouvoir est consentie pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le Délégrant peut à tout moment retirer la présente délégation au Délégateur désigné.

Article 7 : Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente délégation de pouvoir sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

Bon pour délégation de pouvoir
Le Délégrant,



François DEVINEAU, Directeur

Bon pour acceptation de délégation de pouvoir
Le Délégateur,

Centre
Départemental
Gériatrique
de l'Indre



Alexandra BOTTON, Directrice-adjointe RHAM

Préfecture Indre

36-2020-06-15-002

délégation de signature à Mme Alexandra BOTTON



Décision N° F-2020

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la direction commune groupe EP'AGE 36,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 à D 6143-36 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la délibération N° 4/2014 du 17 juin 2014 entre le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, le Centre Hospitalier de Valençay, le Centre Hospitalier de Levroux et l'EHPAD de Vatan ;
- Vu le contrat de travail 2020-641 en date du 15/06/2020 attribuant à Mme Alexandra BOTTON les fonctions de directrice chargée des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Affaires Médicales au sein de la Direction Commune EP'AGE 36 ;
- Vu l'organigramme de la Direction Commune EP'AGE 36 ;
- Vu les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Alexandra BOTTON, directrice-adjointe chargée des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales du CDGI, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation générale de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

1. **Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :**
 - > les contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants éventuels,
 - > les notes de service ou d'information et documents de référence relatifs à l'organisation et à la gestion du temps de travail, de la formation, la carrière et aux instances (CTE, CHSCT, CAP),
 - > les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
 - > les assignations.



2. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières et de la paie du personnel non-médical :

- > les décisions relatives à la situation administrative et à la carrière des agents à l'exception des décisions de mise au stage et de titularisation
- > les fiches de notation, à l'exception des cadres et membres de l'équipe de direction, ou lorsqu'un problème particulier nécessite la concertation avec le directeur.
- > les documents relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions, à l'exception des décisions.
- > les tableaux de service, les fiches de congés de l'adjointe au directeur des ressources humaines et celles du secrétariat de direction.

3. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des affaires médicales et de la permanence des soins :

- > les contrats de travail et leurs avenants éventuels des praticiens dont la nomination ne relève pas du centre national de gestion,
- > les tableaux de service,
- > les congés des médecins,
- > les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation.
- > les assignations.

4. Les tableaux d'astreintes administratives et médicales, paramédicales et techniques.

Article 3 : Mme Alexandra BOTTON, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales reçoit la délégation, d'ordonnateur suppléant, en l'absence du directeur.

Article 4 : Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : La présente délégation de signature prend effet à compter du 15 juin 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du CDGI et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6 : Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée au Président du conseil de surveillance du CDGI, au Trésorier du CDGI et insérée dans le registre des décisions de la direction commune au centre départemental gériatrique de l'Indre.

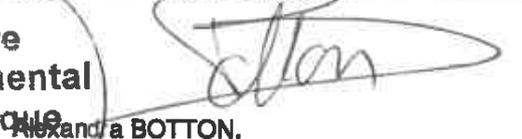
CHATEAUROUX, le 15 juin 2020

Le Directeur de la direction commune,



François DEVINEAU.

Le délégataire, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales,



Alexandra BOTTON.



Centre Départemental Gériatrique de l'Indre
Centre Hospitalier de Valençay
Centre Hospitalier de Levroux
EHPAD "Le Bois Rozier" de Vatan